

**COMMUNE DE WOLUWE-  
SAINT-PIERRE**  
**Service de l'Urbanisme**  
Avenue Charles Thielemans, 93

**B - 1150 BRUXELLES**

V/Réf : MC/DW-S.2069 (corr. M. Champenois)  
N/Réf. : AVL/KD/WSP-2.172/s.579  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Madame, Monsieur,

**Objet : WOLUWE-SAINT-PIERRE. Rue de l'Eglise, 74A-76 / rue Henri Vandermaelen, 2-4.  
Réaffectation d'un commerce en horeca et modification des baies du rez-de-chaussée.  
Demande de permis d'urbanisme. **Avis de la CRMS****

En réponse à votre lettre du 30 octobre 2015 sous référence, réceptionnée le 3 novembre, votre demande a été portée à l'ordre du jour de la séance de la CRMS du 18 novembre 2015.

La demande concerne un immeuble d'angle situé rue de l'Eglise 74A-76 et rue Henri Vandermaelen 2-4. Datant vraisemblablement d'avant 1932, il témoigne du caractère rural de l'ancien hameau de Stockel.

La demande vise à réaffecter un magasin en snack, à agrandir les châssis du rez-de-chaussée côté rue Henri Vandermaelen, à placer une tente solaire au-dessus de chaque châssis du snack et de la porte d'entrée et à peindre les façades au rez-de-chaussée en brun.

La CRMS n'émet pas d'objection au changement d'affectation mais s'oppose aux interventions qui l'accompagnent car elles dénaturent fortement la spécificité de cet immeuble d'angle, sans doute un estaminet, caractérisé par son petit pignon à gradins, ses façades en briques peintes en blanc (anciennement chaulées) et les proportions de ses baies.

La Commission estime que le programme de l'horeca ne peut justifier ces modifications et demande de revoir le projet en respectant davantage les caractéristiques intrinsèques du bien. Elle demande également de respecter le RRU pour ce qui concerne les enseignes.

S'il y a lieu, la DMS formulera, en Commission de concertation, des remarques et recommandations complémentaires sur le projet.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

c.c. B.D.U. - DML : Mme I. Leroy ;  
B.D.U. - DU : Mme F. Vanderbecq.

M.-L. ROGGEMANS  
Présidente